

**Commune de Charvonnex**  
**Procès-verbal du Conseil municipal**  
**SEANCE DU 05 FEVRIER 2024**

Le 05 février 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjointes ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, GUYOT Stéphanie, FORESTIER Sylvain, MARTIN Magali, conseillers

Excusés : FEDOROFF Michel, POISSON Jean-Christophe, LEROUX Damien,

Quorum : 11/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle,

Date de convocation : 30/01/2024

Séance ouverte à 19h.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15/01/2024
2. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement
3. Urbanisme
  - a. Compte-rendu de la commission
4. Voirie, projets
5. Patrimoine
6. Vie locale, vie scolaire/périscolaire
  - a. Projet centre de loisirs : création de postes
7. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
8. Questions diverses

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 15/02/2024**

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.  
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Conformément aux textes applicables, la limite est la suivante : 386 170,75€ (25% x 1 544 683,01€)

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 300 000,00€ réparti comme suit :

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles :**

- bâtiments : 75 000,00€
- voirie : 85 000,00€
- réseaux : 65 000,00€
- matériel : 75 000,00€

(matériel technique, matériel de bureau et matériel informatique, mobilier).

**Le Conseil municipal,**

**VU** l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Considérant** le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 : 1 544 683,01€  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

➤ **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles :**

- bâtiments : 75 000,00€
- voirie : 85 000,00€
- réseaux : 65 000,00€
- matériel : 75 000,00€

(matériel technique, matériel de bureau et matériel informatique, mobilier).

**3 – Urbanisme**

**a) compte-rendu de la commission du 01/02/2024**

CU 074 062 24A0004 de type a : Sur la parcelle AB 461.  
1195 route de Lécy.

CU 074 062 24A0005 de type a : Sur les parcelles 214, 522, 523. 1312 route d'Annecy Les 3 parcelles sont en zones UX

CU 074 062 24A0006 de type a : Sur les Parcelles AD 235, 1309 (derrière Hergé) Parcelle 235 : zone UX  
Parcelle 1309 en zone NZH

DP 074 062 24A0003 Section AE 504. 105 route de la Culaz (Anciennement QUILLON)  
Construction d'une piscine de 6x3m.

DP 074 062 24A0004 Section AD 1143, 1638. 181 route de la Culaz Division en vue de construire.

DP 074 062 24A0005 Section AB 514. 964 route de Doucy Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture de 35 m<sup>2</sup>.

AT 074 062 24A0001 Déposée par la Commune de Charvonnex Section AD 387. 585 route du Chef-lieu  
Réhabilitation de la mairie (accessibilité PMR + pompiers)

PC 074 062 22A0023M01 Section AD 836p1, 792p1. Modification des eaux pluviales et 1 ouverture façade NO.

**b) révision du PLU :**

Le règlement du PLU approuvé le 15/12/2023 en Conseil d'Agglomération du Grand Annecy est applicable.

Arrivée de Michel FEDOROFF.

**4 – Voirie/grands projets**

- continuité du trottoir sur la départementale RD 1203 : projet étudié avec le bureau ALP VRD et Grand Annecy ;
- étude pour un projet de trottoir route des Contamines ;
- devis pour deux portiques à l'entrée des parkings du Chef-lieu.

**5– Patrimoine**

- Défibrillateur à poser sur le bâtiment de la salle communale à l'extérieur au pied de l'escalier ;
- Presbytère : ajout de grilles d'aération, habillage des tuyaux, analyse de l'air ;
- Groupe scolaire : étude en cours pour un projet d'agrandissement de la cantine et du préau ;
- Projet « maison VULLIET » (RD 1203) : prévoir une réunion de travail.

**6 – Vie locale, vie scolaire/périscolaire**

- Repas des Anciens : dimanche 14 avril 2024 sur le thème des jeux olympiques ;
- Bulletin municipal : une première maquette va être réalisée par ABRASAX ;
- Projet de centre de loisirs : projet pour une trentaine d'enfants, dans le groupe scolaire, embauche de 5 personnes ; rencontre avec la CAF pour faire le point sur la réglementation, la création de poste est reportée.

**7 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur [www.grandanecy.fr](http://www.grandanecy.fr))**

**8 - Questions diverses**

La séance est levée à 21h05.

Le Président de séance,  
Jean-François GIMBERT, Maire

La Secrétaire de séance,  
Michèle MORAND, Conseillère



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. MORAND', is written over the text of the secretary's name.